



Association Culturelle et de Loisirs

# BRETAGNE

Territoire de Belfort FRANCE



## Marche Populaire Internationale



# Lundi de Pâques

## 10 avril 2023

Parcours de 5, 10 et 20 km

Membre de la F.F.S.P N° F 1097

Visa F.F.S.P.N.: 2023

Internet : <http://www.ffsp.fr>

E-Mail : [contact@ffsp.fr](mailto:contact@ffsp.fr)



[facebook.com/ivv.france](https://www.facebook.com/ivv.france)



### Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national  
du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par  
arrêté N°012156 du 2 août 2001

# INFORMATIONS AUX MARCHEURS

- Départ et arrivée :** Salle communale de Bretagne - 1 route de Grosne 90130
- Horaires :** Départ de 7 h à 13 h 00  
Arrivée limitée à 17 heures.
- Parcours :** 5, 10 et 20 km, sans difficultés particulières.  
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.
- Licence de participation :** La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une cotisation de participation sans souvenir de : 3€ ou une cotisation pour une licence famille de 6 € (enfants gratuits jusqu'à 16 ans). Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.
- Préinscriptions :** Avant le 5 avril 2023 pour les groupes. Sur place pour les individuels  
Serge PRETAT - 12 rue des moulins F-90100 VELLESCOT  
Téléphone: 06 70 13 01 17  
Email : sergepretat.lepays@yahoo.fr
- Récompenses :** Aux groupes de plus de 15 participants
- Assurance :** La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF.  
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.
- Ravitaillement :** Une boisson et un régénérant solide gratuits à chaque contrôle. Possibilité de restauration à l'arrivée.
- Avis importants :** Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur le parcours. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.
- Secourisme :** Premiers secours : mis en place par l'association dès le départ.  
Urgence : 112

***La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques  
sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal***

